RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE

CAP excellence
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Neuvième séance de l'année du nouveau conseil communautaire
Séance du 18 novembre 2026	

Nombre conseillers :
En exercice : 42
Présents : 27 (dont 19 par visioconférence*)
Votants : 30 (dont 3 pouvoirs)
▪ Pour : 30
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 18 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 00 minutes, par convocation en date du 12 novembre 2026, s'est réuni à la fois en présentiel et par visioconférence à la salle du conseil communautaire, au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre), sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, le président.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Délibération n°2026.11.09/171	Rapporteur :
Edition 2026 de Jou a Tradisyon – Tarifications des stands et emplacements	*M. Michel RENÉ* Directeur général adjoint en charge dues territoires et solidarités

Etaient présents : 27

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : - M. Pierre THICOT (2ème vice-président)- M. Georges BREDENT* (4ème vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (8ème vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (9ème vice-président)- M. Jean-Luc Jacques CELIGNY* (10ème vice-président)- Mme Marie-Hélène SALOMON* (11ème vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12ème vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN*- Mme Kimberley Samira FRAGNEAU*- M. Francis LUDGER*- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL*- M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Teddy BERNADOTTE- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE*- M. Yann CERANTON*- Mme Lydia DUPONT*- M. Sébastien GREDOIRE*- M. Bertrand Joël MANNE- Mme Magaly Daisy MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN*-M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO*

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 3

Vice-présidents :
Mme Chantal LERUS (6ème vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Autre membre du bureau communautaire : Mme Laisely EDOM-PARAT à Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1er vice-président)

Nombre de conseiller absent excusé : 6

Vice-président : M. Michel MADO (3ème vice-président)

Autre membre du bureau communautaire : M. Fabert MICHELY

Autres conseillères communautaires : Mme Karine DUMESNIL- Mme Milène LATOR-BELLON- Mme Murielle ROCH-JABES

Nombre de conseiller absent non excusé : 7

Vice-présidentes : Mme Eliane GUIOUGOU (5ème vice-présidente)- Mme Tania GALVANI (7ème vice-présidente)

Autre membre du bureau communautaire : M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : Mme Karine DESSOUT- Mme Océane GOVINDIN- M. Olivier SERVA- M. Frédéric THEOBALD

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le 19 NOV. 2026
- Publication sur le site internet ou notification, le : 19 NOV. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109171-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article R.1617-1 et suivants ;

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2010.10.08/110 du conseil communautaire en date du 1er octobre 2010 portant mise en place d'une régie de recettes et d'avances au sein de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2016.12.12/363 du conseil communautaire du 21 décembre 2016 relative aux modifications apportées aux régies à autonomie financière de la communauté d'agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;

VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération de CAP Excellence ;

VU l'arrêté N°2024/06/DGARM/DRH/569 bis portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes et d'avances en vue de la perception de recettes et l'exécution de dépenses liées aux activités de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Considérant le rapport du président :

Jou a Tradisyon est devenu en deux décennies, le rendez-vous incontournable des îles de la Guadeloupe, en matière de promotion du savoir-faire agricole, culinaire, floral et artisanal de notre beau pays. C'est le carrefour des savoir-faire, mais aussi, une grande manifestation artisanale et agricole qui a su prendre sa place dans le calendrier culturel et économique du territoire de l'agglomération. La manifestation a connu, en 2025, un record d'affluence.

C'est donc bien un évènement à la fois culturel, économique et touristique, mais sans nul doute populaire, qui est ce jour à l'honneur, et qui sera dans sa 22ième édition cette année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109171-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

La manifestation garde un attrait naturel, confirmant bien son implantation dans le calendrier culturel et économique du département. Elle reste l'évènement du territoire à la frontière de l'intérêt général, par la promotion des savoir-faire et du patrimoine culturel, et les intérêts économiques et commerciaux des participants.

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et soutien aux filières économiques innovantes, en date du 21 octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – D'approuver les modalités d'organisation de l'édition 2026 de la manifestation culturelle Jou a Tradisyon ainsi qu'il suit :

- **Date :** dimanche 13 décembre 2026
- **Horaires :** de 07h00 à 21h00
- **Lieu :** parc d'activités de Jarry 97122 Baie-Mahault

ARTICLE 2 - De fixer la tarification des stands et emplacements de ladite manifestation ainsi qu'il suit :

STANDS ET EMPLACEMENTS		
DIMENSIONS (m)	**M²**	**TARIFS**
Emplacements sous chapiteaux grande taille		
10 x 4,25	42,50 m²	408.00€
5 x 4,25	21,25 m²	204.00€
2,5 x 4,25	10,63 m²	102.05€
Emplacements sous chapiteaux de 5m x 5m		
2.5 x 5	12.50 m²	120.00€
5 x 5	25 m²	240.00€
Emplacement sous chapiteaux 10m x 10m		
10 x 10	100 m²	960.00€
Emplacements véhicule ambulant		240.00€

ARTICLE 3 - D'accepter les modalités de tarification au titre de l'exercice 2026 réglable en espèce ou carte bancaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109171-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

ARTICLE 4 - Le régisseur titulaire de la régie recettes et avances des manifestations diverses de la Communauté d'Agglomération sera chargé de percevoir les sommes versées dans les conditions prévues dans son arrêté de désignation.

En cas d'absence, cette fonction sera dévolue au régisseur suppléant dans les conditions prévues dans son arrêté de désignation.

ARTICLE 5 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 - Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des Finances Publique de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante ainsi qu'au régisseur titulaire de la régie recettes et avances des manifestations diverses de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr ou via http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 19 NOV. 2026

Le président de séance

Le président

Eric JALTON

La secrétaire de séance

La 8ème vice-présidente

Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise au régisseur titulaire de CAP Excellence, le 19 NOV. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109171-DE
Accusé certifié exécutoire 4/4
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026